

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

La réunion du Conseil Municipal du 27 Juin s'est déroulée sous la présidence de M. BRESSELLE Pierre, Maire de Lantriac.

Présents : Pierre BRESSELLE, Annie MAUTE, Laurent REYMOND, Séverine DARNE, Fabrice FLOURY, Jérôme ANDRE, Raphaël BONNET, Marie-Claire LOUCHE, Isabelle ROCHE, Laurence DESSALCES, Eliane Monteil, Didier NICOLAS.

Dolorès GEVAUDAN donne procuration à Pierre BRESSELLE

Manuel GRAND-BROCHIER donne procuration à Isabelle ROCHE

Stéphane SAGUETON donne procuration à Laurence DESSALCES

Denis SOULIER donne procuration à Raphaël BONNET

Sandrine ODOUL donne procuration à Séverine DARNE

Excusée : François ESPENEL

Madame Laurence DESSALCES a été élue Secrétaire.

Le dernier compte rendu du 16 mai 2022 est porté à la connaissance du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun commentaire. L'ordre du jour est alors abordé.

VENTE ECOLE DE COUTEAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 avril 2021 concernant la vente des anciennes écoles dont celle de Couteaux.

Il informe le Conseil Municipal que le bail arrive à échéance en décembre 2022 et qu'un courrier a été envoyé à la locataire dans les délais légaux pour l'informer et lui proposer le rachat du bien au prix de 110 000€.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à donner procuration à Mme Séverine DARNE pour tout acte notarié lorsqu'il n'est pas disponible afin de signer les ventes ou achats de biens.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Le Conseil Départemental est engagé dans la révision du Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnée afin de promouvoir la randonnée pédestre en préservant les itinéraires. Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'inscription du sentier PR 636 dénommé « chemin de la Champ du vent ». Le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable et s'engage à respecter les obligations lui incombant.

REFORME DES REGLES DE PUBLICITE ET DE CONSERVATION DES ACTES

La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de leur publication par voie électronique. Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la publicité des actes de la commune par affichage.

CONVENTION SPA – FOURRIERE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes d'avoir une fourrière. Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la SPA pour un montant de 1 935 habitants x 0.70€ = 1 354.50€. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que la tarification sociale de la restauration scolaire peut faire l'objet d'une convention avec l'Etat qui apporte une aide financière pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€. Compte tenu du contexte économique, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la tarification sociale. Afin de permettre une meilleure gestion des réservations et des différents tarifs, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec la société AchetezA pour la mise en place d'une plateforme de réservation en ligne.

ADOPTION DE LA MONENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 doit permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux et que sa généralisation devrait intervenir au 01/01/2024. Il souligne que les collectivités qui le souhaitent peuvent anticiper cette échéance. Suite à l'avis favorable du comptable public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 et ainsi de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations et donc certaines dispositions du règlement financier pour le budget commune et le budget CCAS. Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision.

MISSION DE MEDIATION CDG 43

Le CDG 43, propose par convention une mission de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L213-11 du code de justice administrative concernant les recours contentieux formés contre des décisions individuelles et déterminés par décret. Par ailleurs, en dehors de ce cadre, la collectivité peut faire appel à ce service si elle le juge utile. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférent.

DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité renonce à son droit de préemption concernant l'immeuble sis à Lantriac « rue de l'Estrade, section AN n° 147.